

Burkina Faso

Version révisée, septembre 2006.

Principes et objectifs généraux de l'éducation

Le système de l'éducation vise les principes généraux suivants :

- permettre au jeune burkinabé d'assimiler les valeurs spirituelles, civiques, morales, culturelles, intellectuelles et physiques de la société ainsi que les valeurs universelles ;
- assurer un développement intégral et harmonieux de l'individu ;
- développer l'esprit de solidarité, de justice, de tolérance et de paix ;
- créer et stimuler l'esprit d'initiative et d'entreprise ;
- assurer la formation de l'individu afin qu'il soit utile à sa société et capable de l'aimer, de la défendre et de la développer ;
- enseigner au citoyen le sens de la démocratie et de l'unité nationale.

En ce qui concerne les objectifs généraux, il s'agit de :

- favoriser une scolarisation de l'enfant ;
- permettre aux apprenants de chaque niveau d'enseignement d'acquérir des connaissances générales et techniques, des habiletés fondamentales nécessaires à leur vie en leur donnant la possibilité d'exercer un métier ou d'entreprendre des études à un niveau supérieur, cultiver en eux les valeurs sociales, physiques, morales et civiques, nationales et universelles ;
- doter le pays de cadres ayant un niveau élevé d'expertise et de recherche scientifique et technologique.

Priorités et préoccupations actuelles en matière d'éducation

Avec un produit intérieur brut (PIB) par tête d'habitant n'excédant pas 300 dollars EU en 1993, le Burkina Faso se classe parmi les vingt-deux pays les moins avancés (PMA) du monde. Entre 1986 et 1993, le budget de l'Etat a accusé un déficit permanent. L'éducation absorbe globalement plus de la moitié des ressources affectées aux secteurs sociaux. La part de l'éducation dans les dépenses courantes de l'Etat est en hausse. Elle a été en moyenne de 21 % au cours de la période 1986-1993 contre 17 % au cours de la période antérieure. Cependant si l'on considère l'ensemble des financements (internes et externes), la proportion des dépenses publiques destinée à l'éducation est passée de 11 % en 1986 à 17 % en 1991.



Ces données indiquent que le Burkina Faso consacre à l'éducation une part importante de son budget et de ses richesses nationales. Malgré ces efforts, il reste l'un des pays où le niveau de l'éducation est le plus faible. En effet, en dehors de l'accroissement des effectifs d'étudiants entraînant la construction d'infrastructures plus ou moins correspondantes, le système de l'éducation n'a pas connu de changement fondamental. Aucune des tentatives de réformes n'a abouti à des transformations significatives et les traits de base du système n'ont pas véritablement été modifiés.

Aussi le gouvernement convoqua-t-il les premiers Etats généraux de l'éducation en septembre 1994. Ces travaux ont permis de dégager les finalités et de tracer les principes de base qui ont été formulés sous forme de loi présentée par le gouvernement et votée par le Parlement en mai 1996.

Il ressort des travaux des Etats généraux de l'éducation que le gouvernement doit faire de chaque cycle ou ordre d'enseignement, un tout autonome. Ce qui permettra une meilleure canalisation des flux d'élèves qui passent du primaire au secondaire. Une analyse de ces flux montre qu'ils seront si importants qu'il faudra développer de façon significative l'enseignement secondaire et même le supérieur afin que les objectifs de l'éducation soient atteints.

L'enseignement de base burkinabé reste encore bien en deçà des attentes, tant du point de vue quantitatif que qualitatif. L'école primaire actuelle laisse de côté de très nombreux enfants, en particulier les jeunes filles et les jeunes ruraux. D'une manière générale, les jeunes ruraux restent encore largement délaissés par l'école primaire. En 1990, par exemple, alors que 42,9 % des jeunes citadins entraient au cours préparatoire (première année de l'enseignement primaire), seuls 15,8 % des enfants en milieu rural y avaient accès. Entre 1990 et 1999, le taux de scolarisation primaire est passé de 30 % à 41 % (35 % pour les filles)

Il devient de plus en plus urgent de rechercher des formules éducatives novatrices susceptibles de fournir un enseignement de base, répondant à des impératifs de fonctionnalité et de pertinence, aux très nombreux enfants qui n'ont pas encore accès à l'école. Ces formules doivent être moins coûteuses que l'école actuelle et plus proche des populations.

Afin de remédier aux multiples carences et inadéquations du système, les programmes poursuivent les principaux objectifs suivants :

- garantir l'enseignement primaire à au moins 40 % des enfants d'âge scolaire en accordant une attention particulière à la scolarisation des filles pour atteindre 30 % ;
- accroître la qualité et l'efficacité de l'enseignement dispensé ;
- porter le taux d'alphabétisation en langues nationales de 18 % à 30 %, en améliorant la qualité et l'efficacité des actions ;



- former les personnels techniques et administratifs, rechercher les moyens de fonctionnement efficace et doter le secteur d'une structure performante de gestion.

En mai 1995, le Ministère des enseignements secondaire, supérieur et de la recherche scientifique (MESSRS) a élaboré un plan décennal intitulé « Plan de développement de l'enseignement post-primaire » pour la période 1996-2005. Ce plan s'articule autour de plusieurs programmes : accroissement des infrastructures d'accueil ; amélioration de l'efficacité interne ; amélioration de l'efficacité externe ; amélioration des structures de l'administration universitaire ; accroissement des capacités de la recherche fondamentale et appliquée ; amélioration de l'efficacité du service des œuvres universitaires ; recrutement du personnel enseignant. La principale réforme appliquée est celle du baccalauréat dont l'objectif est de mieux orienter les élèves vers l'enseignement supérieur pour un meilleur rendement.

En 1999, le Ministère de l'enseignement de base et de l'alphabétisation de masse (MEBA) a élaboré le « Plan décennal de développement de l'éducation de base 2000-2009 ». Le Plan vise à la valorisation des ressources humaines à travers le développement quantitatif et qualitatif d'une éducation de base formelle et non formelle qui corrige les disparités entre régions, entre zones (urbaines et rurales) et les disparités de genre. Le Plan a comme objectifs d'améliorer la qualité, la pertinence et l'efficacité de l'éducation de base ; de porter les taux de scolarisation et d'alphabétisation à respectivement 70 % et 40 % en 2010 ; de diversifier les actions d'alphabétisation en langues nationales et les formules alternatives d'éducation ; et de renforcer les capacités de pilotage et de gestion du Ministère. En 2010, le pays devra compter 23.000 salles de classes et 7.000 centres permanents d'alphabétisation et de formation supplémentaires.

Le Plan sera exécuté en trois phases. Durant la première phase (de 2002 à 2005) les actions tendront à asseoir les fondements d'un développement accéléré de l'éducation de base, tout en assurant la qualité et la durabilité du financement. La deuxième phase (de 2005 à 2008) servira à mieux cibler les stratégies d'approche et d'action, dans l'optique d'étendre les programmes pilotes à l'ensemble du pays. La troisième phase (de 2008 à 2010) s'attachera à consolider les résultats des deux premières phases et à implanter les acquis dans les zones les plus difficiles en termes d'accès et de résistances socioculturelles très fortes.

Les réformes en cours de réalisation visent essentiellement à optimiser l'offre éducative, les rendements et la qualité du système éducatif à travers l'amélioration des conditions matérielles d'études et d'enseignement, l'organisation et la gestion des structures éducatives, l'assouplissement des itinéraires d'études et de formation.

Lois et autres règlements fondamentaux relatifs à l'éducation

La **loi d'orientation de l'éducation**, qui confirme la priorité à l'éducation de base, a été adoptée le 19 mai 1996 par l'Assemblée des députés du peuple (ADP) et décrétée au mois de juin de la même année. Cette loi fondamentale fixe les grandes orientations scolaires et professionnelles et détermine la structure du système éducatif et les différents ordres d'enseignement. Elle fixe également les règles qui doivent



régir le fonctionnement des différentes structures et précise en outre, le contenu général des cursus scolaires et les exigences professionnelles, médicales et éthiques requises pour exercer la profession d'enseignant.

Le **décret n° AN/VIII-184** du 26 février 1991 réglemente l'enseignement privé, prévoyant des cahiers de charges pour les fondateurs et diverses commissions de suivi et de contrôle.

Parmi d'autres textes législatifs récents on peut citer : le **décret n° 99-254 /PRES/PM/MEBA** du 20 juillet 1999 portant adoption d'un Plan décennal de développement de l'éducation de base 2000-2009 ; le **décret n° 2001-178/PRES/PM/MEBA** du 2 mai 2001 portant adoption du Plan d'augmentation de l'efficacité du système d'éducation de base ; le **décret n° 2001-143/PRES/PM/MEBA/MEF** du 24 avril 2001 portant approbation des statuts des écoles nationales des enseignants du primaire (ENEP) ; et l'**arrêté n° 2003-054/MESSRS/SG/DGESG/DGESTP** portant règlement intérieur des établissements d'enseignement secondaire.

Le Conseil des ministres du 3 juillet 1991 décidait de la restructuration de l'université de Ouagadougou (créée par ordonnance n° 74/031/PRES/EN de 19 avril 1974). Cela a été matérialisé par le **décret n° 91-0346** de 17 juillet 1991. Ainsi, il est créé au sein de l'université cinq facultés, trois instituts et une école. Le Conseil des ministres du 29 juillet 1994 décidait de la création du Centre universitaire polytechnique de Bobo (CUPB) et celle de l'Ecole normale supérieure de Koudougou (ENSK). Les statuts particuliers de l'université de Ouagadougou ont été approuvés par le **décret n° 86-081/CNR** du 12 mars 1986. Ces statuts traitent de l'organisation administrative et financière de l'université.

La Constitution en son article 18 reconnaît le droit à l'éducation, à l'instruction et à la formation à tout citoyen burkinabé. La scolarité obligatoire couvre la tranche d'âges de 6 à 16 ans, de la première année de l'enseignement primaire à la classe de troisième du secondaire soit une scolarité de dix ans.

Administration et gestion du système d'éducation

Le **Ministère de l'enseignement de base et de l'alphabétisation de masse (MEBA)**, et le **Ministère des enseignements secondaire, supérieur et de la recherche scientifique (MESSRS)** gèrent le système éducatif. La tutelle de l'enseignement préscolaire revient au **Ministère délégué à l'action sociale et de la solidarité nationale** (précédemment le Ministère de l'action sociale et de la famille). L'alphabétisation est assurée par le **Ministère délégué à l'alphabétisation et à l'éducation non formelle**, ainsi que par certaines structures (ONG) et ministères (santé, agriculture, environnement, etc.). Elle regroupe : la formation des jeunes agriculteurs (FJA) ; les Centres permanents d'alphabétisation et de formation (CPAF) ; les Centres d'éducation de base non formels (CEBNF).

À côté du système formel d'éducation et de formation technique, il existe des structures en charge de la formation professionnelle au sein des deux départements ministériels. À ce titre le MEBA assure la formation des enseignants du primaire dans



les Écoles nationales des enseignants du primaire (ENEP) qui sont au nombre de cinq et le MESSRS abrite l'École normale supérieure de Koudougou (ENSK) qui forme les enseignants du secondaire, les encadreurs pédagogiques du primaire et du secondaire.

Au niveau national, la Direction de l'enseignement de base assure l'organisation administrative et pédagogique de l'enseignement du premier degré ou enseignement de base. Le directeur de l'enseignement de base est assisté d'un chef de service de l'enseignement public et d'un chef de service de l'enseignement privé laïc et confessionnel. Le directeur préside différentes commissions (commission de l'enseignement du premier degré, commission paritaire de mutation, commission des examens et concours professionnels...) et réunit en conférence annuelle les inspecteurs et chefs d'établissements de formation pédagogique ainsi que la conférence annuelle des conseillers pédagogiques itinérants de l'enseignement du premier degré.

Le Burkina Faso est divisé en cinquante-deux **circonscriptions** d'enseignement du premier degré dirigées par des inspecteurs de l'enseignement primaire secondés par des conseillers pédagogiques itinérants, ceux-ci pouvant faire fonction d'inspecteurs en cas de besoin. Les **inspecteurs** instruisent toutes les affaires relatives aux écoles primaires, organisent des stages à l'intention des maîtres, assurent le contrôle et l'animation pédagogiques, président les commissions d'examens et de concours scolaires, examinent les propositions de promotion, de redoublement ou d'exclusion des élèves, etc.

Les écoles sont dirigées par des instituteurs et institutrices ou, à défaut, par des instituteurs adjoints ou des institutrices adjointes. Le **directeur de l'école** assure la bonne marche de son établissement, dirige et conseille ses adjoints et peut assister à leur classe. Le **conseil des maîtres**, qui réunit sous la présidence du directeur tous les maîtres, a pour but d'étudier en commun toutes les questions qui concernent la vie pédagogique de l'école, sa situation matérielle et morale. Il se réunit obligatoirement au début de l'année scolaire et à la fin de chaque trimestre. Il se réunit également chaque fois que les circonstances l'exigent et ses décisions sont obligatoirement soumises à l'approbation de l'inspecteur de l'enseignement du premier degré.

L'enseignement du second degré est administré presque de la même façon que celui du premier degré. Il est sous la responsabilité de deux directeurs : le directeur de l'enseignement secondaire général et le directeur de l'enseignement secondaire technique dont dépendent respectivement les directeurs et chefs d'établissements de ces catégories d'enseignement dispensé dans des établissements publics et privés.

Dans l'ensemble il faut noter que le système d'administration et de gestion de l'éducation a subi, depuis 1987, une décentralisation au niveau des trente provinces que compte le pays. Les **Directions régionales et provinciales** de l'enseignement de base et de l'alphabétisation de masse assurent les mêmes tâches que celles de l'administration centrale mais à des dimensions réduites. Elles sont dirigées par des professeurs de l'enseignement du second degré ou par des inspecteurs de l'enseignement primaire qui, dans certains cas, cumulent les fonctions de directeur provincial et de chef de circonscription de l'enseignement de base. Au niveau de Ministère des enseignements secondaire, supérieur et de la recherche scientifique cette décentralisation est assurée par trente **Coordinations provinciales** placées sous

l'autorité de certains chefs d'établissements (professeurs de lycées et collèges) cumulativement avec leurs tâches de responsables d'établissement.

Structure et organisation du système d'éducation

Burkina Faso : structure du système éducatif

		Formel			Non formel	Formation professionnelle	
Ministère	Cycle		Age	Cours ou classe	Diplôme ou Certification		
MESSRS	Supérieur	Université	23/24 ans	6 ^{ème} année et plus	Doctorat	UIT ESI Génies	
				5 ^{ème} année	DEA		
				4 ^{ème} année	Maîtrise		
				3 ^{ème} année	Licence		
				2 ^{ème} année	DEUG I ou II		
	1 ^{ère} année						
Secondaire	Lycée & C.E.T CEG	19 ans	Terminale	Baccalauréat			
			1 ^{ère} 2 nd				
			16 ans	3 ^e		Entrée en 2 nd BEPC	
				4 ^e 5 ^e 6 ^e			
MEBA	Primaire	12 ans	CM	CM2	Entrée en 6 ^e CEP	CEBNF (9-15ans) CFJA (15-18ans) CPAF (15-50ans)	
				CM1			
			CE	CE2	Formation des enseignants du primaire (ENEP)*		
				CE1			
			CP	CP2			
				CP1			
MASSN	Préscolaire	3-5 ans	Section maternelle et garderies (Bi-songo et Halte garderie au MEBA)				

Enseignement préprimaire

L'enseignement préscolaire s'adresse aux enfants âgés de 3 à 6 ans et se donne dans des jardins d'enfants. Il est organisé en un cycle unique de trois ans comprenant trois sections (petite, moyenne et grande). Il est facultatif et se retrouve essentiellement concentré dans quelques centres urbains et dans le secteur privé.



Enseignement primaire

L'enseignement primaire est organisé en un cycle de six années d'études : deux années de cours préparatoire (CP), deux années de cours élémentaire (CE) et deux années de cours moyen (CM). Il est obligatoire et l'âge d'admission est de 6 ans révolus. La fin du cycle primaire est sanctionnée par le Certificat d'études primaires (CEP). L'enseignement de base comprend l'éducation préscolaire et l'enseignement primaire.

Enseignement secondaire

L'enseignement secondaire général comporte un premier cycle de quatre ans, sanctionné par le Brevet d'études du premier cycle (BEPC), et un second de trois ans couronné par le baccalauréat. Il est dispensé dans les collèges d'enseignement généraux et dans les lycées. L'enseignement technique et professionnel comporte trois cycles : le cycle court dure trois à quatre ans après le CEP suivant les filières de formation et est sanctionné par le Certificat d'aptitudes professionnelles (CAP) ; le cycle moyen dure deux ans après le BEPC et débouche sur le Brevet d'études professionnelles (BEP) ; le cycle long dure trois ans après le BEPC et conduit au baccalauréat technique.

La plupart des établissements de l'enseignement supérieur fonctionnent sur le principe des études longues comportant la division en cycles : le premier cycle de deux ans est sanctionné par le Diplôme d'études universitaires générales (DEUG) ; le second cycle de deux ans aboutit à la licence puis à la maîtrise ; le troisième cycle de trois ans, selon l'ancien système français, aboutit au Diplôme d'études approfondies (DEA) puis au doctorat de troisième cycle et au doctorat d'Etat. Les instituts fonctionnent selon le principe des cycles courts de deux ou trois ans conduisant à un diplôme professionnel.

L'année scolaire dure vingt-quatre (24) semaines. L'année académique dure trente-six (36) semaines réparties en trois trimestres de douze semaines chacun.

Le financement de l'éducation

Le financement du système éducatif est assuré par plusieurs sources, compte tenu de la demande d'éducation de plus en plus forte et des contraintes financières dues à la nécessité de développer d'autres secteurs jugés prioritaires par l'Etat. Ainsi l'on note une participation conjointe de l'Etat, des parents, des Associations des parents d'élèves et d'organismes internationaux.

La part de l'Etat au financement de l'éducation porte sur l'émolument du personnel, l'équipement (presque insignifiant depuis 1983 en matériel et fournitures scolaires et didactiques), et enfin sur les transferts courants (bourses des élèves issus de couches sociales défavorisées, etc.). L'intervention des parents et des associations des parents d'élèves porte sur les constructions scolaires et les coûts sociaux de l'éducation. Enfin les organismes internationaux et les organismes non gouvernementaux interviennent également dans les constructions et équipements scolaires et au niveau de certains aspects sociaux de l'éducation.



Au niveau du budget de l'Etat affecté au secteur, une très importante partie est absorbée par les charges salariales. La part des parents d'élèves dans les charges scolaires, en dehors de leur participation aux différentes constructions scolaires sous forme d'investissement humain et de cotisations, varie au niveau de l'enseignement de base de 25,1 % à 38 % suivant les classes, et au niveau de l'enseignement du second degré elle est de 24,5 % à 33,3 % dans les campagnes, et de 30,8 % à 36,6 % dans les villes.

En 1992 les dépenses publiques d'éducation représentent environ 20 % du budget national. Les deux ministères en charge de l'éducation se partagent de manière à peu près égal ce budget. La part de l'enseignement de base dans le budget national, après une légère hausse suite aux déclarations officielles désignant cet ordre d'enseignement comme prioritaire, est à nouveau en baisse (9,9 % en 1992). Le pourcentage du budget du Ministère des enseignements secondaire, supérieur et de la recherche scientifique (MESSRS) par rapport à celui de l'Etat ne fait que diminuer depuis 1990. Alors qu'il était de 5,4 % en 1992, il est baissé à 5,3 % en 1993-1994 (4,7 % en 1994-1995). Parallèlement, les transferts courants qui constituent les plus grosses dépenses du budget du MESSRS ont baissé (66,2 % en 1992, 62,4 % en 1993 et 55,9 % en 1994). De même, les allocations scolaires et les bourses qui représentaient plus de 71 % des transferts courants entre 1989 et 1992, ont été réduites à 69,3 % en 1993 et 68,7 % en 1994. Des ressources additionnelles ont été affectées à l'éducation de base pour soutenir son développement et la part du budget du secteur de l'éducation affectée à l'éducation de base est passée de 45 % à près de 60 % entre 1990 et 2001.

En 2001 les ressources publiques affectées au secteur de l'éducation représentaient 21,6 % des dépenses publiques et 2,8 % du PIB. En 2004, 6,84 % du budget national a été alloué au MESSRS et 13,92 % au MEBA.

Les données relatives à la répartition des dépenses publiques d'éducation selon les sources de financement (niveau central, provincial et local) ne sont pas disponibles.

Il n'y a pas d'information disponible en ce qui concerne les dépenses de l'enseignement privé par niveau d'enseignement.

Le processus éducatif

L'enseignement préprimaire

Le préscolaire s'adresse aux enfants âgés de 3 à 6 ans. Il vise à développer les facultés sensorielles de l'enfant et à l'initier aux rudiments de l'enseignement primaire.

Il est dispensé dans des garderies et des jardins d'enfants et se donne pour objectif, dans le cadre de l'insertion de la femme aux activités de développement socio-économique de la nation, de la libérer des préoccupations matérielles quotidiennes susceptibles de réduire considérablement son temps de travail productif.



La pédagogie choisie s'appuie sur la méthode active, reposant sur la participation et l'implication des enfants aux différentes activités. De ce fait une attention particulière est accordée aux besoins de l'enfant et à ses intérêts, au respect de ses différentes aptitudes et caractères, et à l'apprentissage par l'observation, la réflexion, l'expérimentation et l'activité personnelle. Le *Programme national d'éducation préscolaire* se divise en deux principales parties : l'une détaillant les activités d'apprentissage réparties au cours de la journée (activités motrices, musicales, sensorielles, de vie pratique ...) et l'autre se rapportant aux quatre domaines d'activités indispensables pour le projet pédagogique (hygiène, sensori-moteur, cognitif, socio-affectif). Cette dernière partie se compose de tableaux récapitulants, selon chaque domaine, les objectifs pédagogiques (tels que développer l'habileté par exemple), les activités leur correspondant et les supports éducatifs à utiliser en fonction de la section d'âges.

Le préscolaire reste encore très embryonnaire et il se retrouve essentiellement concentré dans quelques centres urbains et dans le secteur privé. En 2001-2002 le taux brut de scolarisation était de 1,2%.

L'enseignement primaire

L'enseignement primaire a les objectifs généraux suivants :

- doter tout jeune apprenant des connaissances de base, méthodes de travail et de réflexion, outils de pensée et techniques essentiels lui permettant de développer sa personnalité, de s'intégrer activement à la vie de son milieu et de continuer à se former ;
- préparer les enfants, grâce à un enseignement concret, fonctionnel, visant à développer l'autonomie, la créativité, le sens des responsabilités et l'esprit d'initiative, à devenir des acteurs de développement, quels que soient leur niveau à la sortie du système et leur orientation professionnelle future ;
- transmettre aux jeunes apprenants les connaissances, savoir-faire et valeurs leur permettant de se développer harmonieusement en tant qu'individus tout en se préparant à participer activement à la vie et au progrès de leur société en tant que citoyens.

En terme d'attentes, les politiques curriculaires énoncées à l'article 7 et 8 de la Loi d'orientation de l'éducation accordent une priorité à l'acquisition de connaissances générales et techniques et d'habiletés fondamentales et essentielles à l'exercice d'un métier ou d'une profession ou à la poursuite d'études supérieures. L'enseignement primaire est, dans les limites des possibilités d'accueil des infrastructures scolaires publiques, obligatoire pour les enfants des deux sexes et il est, en principe, gratuit en ce qui concerne la période soumise à l'obligation scolaire. Il a lieu dans des écoles publiques fondées et entretenues par l'Etat ou par les autres collectivités publiques et dans des écoles privées fondées et entretenues par des particuliers ou associations.

Les deux premières années du cours préparatoire (CP) constituent le cycle d'éveil. Les années du cours élémentaire (CE) donnent des acquis fondamentaux à



l'élève que le cours moyen (CM) viendra consolider. Les contenus des programmes et les méthodes sont adaptés à chaque cours et en fonction de l'âge des enfants. Les cours sont donnés en français (langue officielle) et dans certaines langues nationales (mooré, dioula, etc.) particulièrement dans les écoles bilingues, les écoles satellites et les Centres d'éducation de base non formelle (CEBNF). Par ailleurs, il existe des cours de langues internationales au niveau du secondaire telles que l'anglais inscrit dans les programmes du secondaire et enseigné dès la classe de sixième ; l'espagnol, l'allemand et l'arabe enseignés à partir de la classe de quatrième. Les programmes en vigueur se fondent sur l'acquisition des savoirs. Toutefois, dans la perspective de la révision des programmes scolaires au MEBA, les structures compétentes élaborent des contenus curriculaires axés sur l'acquisition de compétences.

L'accès à l'enseignement de base demeure faible et inégal. En 1992-1993, environ 530.000 élèves étaient scolarisés, soit 31,7 % de la population en âge de l'être. En outre, les inégalités d'accès demeurent flagrantes. Inégalités entre zones urbaines et rurales, entre provinces (taux variant entre 9 % et 80 %) et entre garçons et filles. Ces dernières ne représentent encore que 38 % des effectifs sur l'ensemble du pays (28 % en milieu rural, 48 % en milieu urbain et semi-urbain) et sont pratiquement absentes de l'école dans certaines provinces (Gnagna, Seno, Namentenga). En 1992 le pays comptait 2.587 écoles et 8.786 classes, dont 92 % appartenaient au secteur public. En 1999-2000, le taux brut de scolarisation était estimé à 41,2 %, variant de 19,5 % (Sahel) à 77,1 % (Centre). En 2002-2003 environ 1.012.000 élèves étaient scolarisés, dont 426.500 filles.

Taux bruts de scolarisation selon le genre au primaire

Année scolaire	Garçons	Filles	Total
1992-1993	40,6	27,0	33,9
1997-1998	48,0	33,4	40,9
2002-2003	53,8	41,0	47,5

Source : Annuaire Statistiques du MEBA

Le taux d'accroissement annuel du nombre de classes est supérieur à celui du personnel enseignant, de ce fait, de nombreuses classes restent chaque année sans maître. En 1993 le pays disposait de 9.412 enseignants en exercice dont plus de la moitié étaient instituteurs adjoints, 19,5 % seulement étaient instituteurs. Les femmes représentaient à peine un quart des enseignants. Les maîtres non qualifiés représentaient environ les deux tiers du corps enseignant. En 1999-2000, la proportion de maîtres qualifiés était de 65,9 %,

Les nouveaux programmes élaborés en 1989, très largement inspirés de ceux de 1962 mais allégés, sont présentés sur vingt-quatre semaines. Les enfants passent donc relativement peu de temps à l'école : 660 heures par an environ. Ces programmes comptent treize matières.

L'accent est mis sur l'étude de la langue qui, à elle seule, occupe 54 % du temps scolaire. Les activités productives recommandées ne sont ni clairement inscrites dans le temps scolaire, ni prises en compte. Pour l'ensemble du cycle primaire,

l'agriculture ne représente pas plus de quinze séances d'enseignement. L'enseignement des sciences est superficiel et n'occupe qu'une à deux heures par semaine, les premières années, pour atteindre deux heures et demie en fin du cycle.

De 1995 à 1997 a eu lieu la rénovation des programmes de 1989-1990. Tous les programmes (CP, CE, CM) ont été réécrits sous forme curriculaire et réorganisés autour de sept domaines : connaissances instrumentales ; environnement ; occupations quotidiennes ; santé, hygiène et nutrition ; éducation sociale et genre ; civisme, valeurs nationales et droits humains ; activités physiques. Ces programmes sont en vigueur dans les écoles satellites et dans les écoles mères chargées de recevoir les élèves en fin de cycle dans les écoles satellites.

Enseignement primaire : disciplines et horaire hebdomadaire

Discipline	Nombre de minutes par semaine					
	CP1	CP2	CE1	CE2	CM1	CM2
Langage	360	360	-	-	-	-
Ecriture	150	150	120	120	60	60
Calcul	270	270	240	240	300	300
Exercices sensoriels et d'observation	90	90	-	-	-	-
Récitation et chant	120	120	90	90	120	120
Education morale et civique	45	45	60	60	60	60
Expression orale	-	-	60	60	60	60
Lecture	420	420	420	420	240	240
Vocabulaire	-	-	60	60	60	60
Grammaire	-	-	60	60	60	60
Conjugaison	-	-	60	60	60	60
Orthographe	-	-	30	30	60	60
Expression écrite	-	-	60	60	60	60
Sciences d'observation	0	0	60	60	180	180
Histoire-Géographie	0	0	90	90	120	120
Total hebdomadaire	1.455	1.455	1.410	1.410	1.440	1.440

Note : L'année scolaire compte vingt-quatre semaines de cours.

L'effectif moyen par classe est de 50 élèves mais certaines classes urbaines reçoivent jusqu'à 120, voire 150 élèves. L'efficacité interne du système est faible. La proportion de redoublements va en s'accroissant tout au long du cycle. Pour l'année 1991-1992, les 89.527 redoublants ont grandement réduit les capacités d'accueil du système. Le nombre d'abandons est également très élevé. Au terme de cette même année scolaire, 22.585 enfants ont quitté l'école en cours de cycle, soit 4,8 % des effectifs de l'année. Au total, sur 1.000 élèves entrant au CP1, 383 arrivent au CM2 : 205 sans redoublement, 104 après un redoublement, 38 après deux redoublements. La durée moyenne des études primaires par élève sortant diplômé du cycle est de 12,2 ans. En 1993, le taux de passage de l'enseignement primaire au secondaire premier cycle était de 27,95 %.

Un système de tests normalisés, externes, destinés aux élèves de CP2 et CE2, devrait être élaboré et mis en place. Il permettrait, dans la perspective d'un enseignement primaire réorganisé en trois niveaux (CP, CE, CM), où le passage serait automatique de CP1 au CP2 et du CE1 au CE2, de décider du passage des enfants



dans l'inter-cycle supérieur (de CP2 en CE1 et de CE2 en CM1). La rénovation des programmes en cours devrait tenir compte de la volonté d'introduire une évaluation formative, continue dans les classes. Les nouveaux programmes devraient être assortis d'objectifs et critères d'évaluation précis, permettant aux maîtres de situer leurs classes et de savoir quelles sont les compétences minimales à acquérir dans les différentes matières pour chaque niveau d'enseignement.

Actuellement l'évaluation se fait à travers les devoirs et les compositions qui permettent de juger du passage, du redoublement ou de l'exclusion de l'élève à partir de barèmes établis et considérés comme normes officielles. Le passage à la classe de sixième (premier cycle de l'enseignement secondaire) exige l'obtention du Certificat d'études primaires (CEP) et l'admission au concours d'entrée en sixième. Le taux de réussite au CEP a été de 48,6 % en 1997-1998, 62,2 % en 2000-2001, et 70 % en 2002-2003.

L'enseignement secondaire

L'enseignement du second degré général et technique est dispensé dans des établissements publics, des établissements privés conventionnés, des établissements privés non conventionnés et des établissements confessionnels (séminaires, juvénats, aspirats).

Dans l'enseignement général le premier cycle dure quatre ans et va de la sixième à la troisième et prépare au Brevet d'études du premier cycle (BEPC) ; le second cycle dure trois ans de la seconde à la classe terminale. L'enseignement technique et professionnel comporte trois cycles : le cycle court dure trois à quatre ans après le CEP suivant les filières de formation et est sanctionné par le Certificat d'aptitudes professionnelles (CAP) ; le cycle moyen dure deux ans après le BEPC et débouche sur le Brevet d'études professionnelles (BEP) ; le cycle long dure trois ans après le BEPC et conduit au baccalauréat technique..

L'accès à l'enseignement secondaire est conditionné par le concours d'entrée en sixième pour ce qui concerne le premier cycle. L'entrée en sixième compte trois options subordonnées à l'âge : option lycée pour les tout au plus 13 ans ; option collège d'enseignement général (CEG) pour les tout au plus 14 ans ; option collège d'enseignement technique (CET) pour ceux de 15 ans révolus.

En ce qui concerne l'enseignement secondaire général, au cours des deux premières années du premier cycle sont renforcées les notions acquises dans l'enseignement primaire notamment en français, histoire-géographie, mathématiques, sciences naturelles. L'anglais est introduit dès la première année, les sciences physiques et les langues vivantes autres que l'anglais sont introduites à partir de la classe de quatrième. Au second cycle deux possibilités s'offrent aux élèves : les séries scientifiques et les séries littéraires. Les méthodes d'enseignement sont en fonction de la logique de chaque discipline, des besoins des autres disciplines et des moyens disponibles. La méthode expositive a tendance à prendre la pas sur les autres en raison du manque de moyens exigés par les séries scientifiques.

Toutes les matières décidées sur le plan national sont appliquées sur toute l'étendue du territoire. Il n'existe pas de matières qui soient enseignées dans un

établissement donné et qui ne le soient dans un autre de même nature et de même type. Cependant à certains examens (baccalauréat notamment), il existe des matières optionnelles qui ne sont pas nécessairement enseignées en classe (langues nationales par exemple). Le tableau suivant récapitule les horaires moyens hebdomadaires dans l'enseignement secondaire général :

Enseignement secondaire général, premier cycle (collège) : disciplines et horaire hebdomadaire

Discipline	Nombre d'heures par semaine			
	6e	5e	4e	3e
Allemand	–	–	3	3
Anglais	5	5	3	3
Français	7	7	5	5
Histoire et géographie	3	3	3	3
Mathématiques	5	5	5	5
Sciences de la vie et de la terre	3	3	3	4
Physique - Chimie	–	–	4	4
Education physique et sportive	2	2	2	2
Total hebdomadaire	25	25	28	29

La transition de la classe de troisième à la classe de seconde requiert l'obtention du brevet d'études du premier cycle (BEPC) et la réussite au concours d'entrée en seconde. En tout état de cause il ne faut pas avoir plus de 19 ans pour ce concours. A la fin de chaque cycle d'enseignement, un diplôme est délivré : le CAP, le BEPC, le BEP et le baccalauréat. Les examens et concours ont lieu sous l'égide de la Direction des examens et concours ou de l'Office du baccalauréat. L'inscription en première année d'université commande l'admission au baccalauréat et au test d'entrée à l'université.

S'agissant de l'enseignement secondaire technique, dans le cycle court outre les matières des spécialités des cours sont donnés sur le français, l'anglais, les mathématiques, la législation du travail et l'hygiène. Les spécialités sont surtout les disciplines de comptabilité, de gestion, de maçonnerie, de construction, de mécanique générale, d'électricité, etc. Les contenus sont organisés en fonction du cours de spécialité et les trois années sont sanctionnées par un certificat d'aptitude professionnelle (CAP). Dans le cycle long, le brevet d'études professionnelles (BEP) se prépare en deux ans et le baccalauréat technique en trois ans.

Dans l'enseignement du second degré (général et technique) le déroulement de la carrière est essentiellement lié au travail de l'élève. La moyenne annuelle requise pour le passage en classe supérieure est de 10/20 pour le premier cycle et de 10/20 pour le seconde cycle. Un seul redoublement par cycle est permis lorsque l'élève a une moyenne comprise entre 7/20 et 10/20 dans le premier cycle comme dans le second. L'exclusion intervient pour faute grave contre le règlement intérieur ou lorsque l'élève qui a déjà redoublé dans le cycle n'a pas la moyenne requise pour passer en la classe supérieure ou enfin lorsque l'élève n'a pas obtenu une moyenne annuelle d'au moins égale à 7/20, qu'il ait déjà redoublé ou non.

En 1993, le taux de passage du secondaire (premier cycle) au secondaire général (deuxième cycle) ou technique était de 22,6 %. Du secondaire (général, technique) au postsecondaire et universitaire le taux était de 35,7 %. Le tableau suivant récapitule le taux d'abandon et de redoublement en 1993 :

Classes / Taux (%)	6ème	5ème	4ème	3ème	2nde	1re	Terminale
abandon	15,0	13,1	12,1	32,0	15,5	18,7	
redoublement	18,8	22,4	25,4	38,4	24,7	23,7	34,2

Le tableau suivant montre le nombre moyen d'élèves par classe au niveau secondaire (1993) :

	1er cycle	2e cycle
Enseignement général	64	47
Enseignement technique	33	33

Dans l'enseignement secondaire (général et technique) le taux brut de scolarisation est passé de 8,6 % en 1992-1993 à 9,7 % en 1994-1995. En considérant ce taux par cycle, on constate qu'il est plus élevé au premier (13,4 %) qu'au second (3,9 %). La scolarisation des filles est plus faible que celle des garçons (6,9 % contre 12,3 %). Sur le plan régional on observe un déséquilibre assez poussé : la région du centre a un taux brut de 22,6 % contre 2,5 % dans celle du Sahel.

Au cours de l'année scolaire 1994-1995, il y avait 235 établissements d'enseignement secondaire général (46 % privés) avec un effectif total de 126.165 élèves. Le pourcentage des filles par rapport à cet effectif est de 34,2 % soit 43.178 filles. Il est en nette progression si on le compare à celui de 1992-1993 (33,9 %). Le personnel enseignant au nombre de 3.432 est englobé en grande partie par l'enseignement secondaire public (64,3 %).

En 1994-1995 l'enseignement secondaire technique comptait 33 établissements avec un effectif total de 9.384 élèves (48 % et 52 % respectivement pour les filles et les garçons). Quant au personnel enseignant, il totalise 542 enseignants (dont 35,2 % pour le secteur public) contre 639 en 1993-1994 soit une diminution nette d'environ 17 %.

Les disparités entre les hommes et les femmes persistent mais évoluent positivement en faveur d'une plus grande scolarisation des filles. Le tableau suivant résume la situation évolutive en pourcentage des effectifs au MESSRS :

Pourcentage selon le genre au secondaire et au supérieur

Année scolaire	Enseignement secondaire		Enseignement supérieur	
	G	F	G	F
1992-1993	65,06	34,94	78,54	21,46
1997-1998	62,75	37,25	77,84	22,16
2002-2003	59,80	40,20	72,79	27,21

Source : Annuaire Statistiques DEP/ MESSRS

L'évaluation des résultats d'apprentissage au niveau national

Le Ministère des enseignements secondaire, supérieur et de la recherche scientifique (MESSRS) organise des examens (les BEPC, les BEP, les CAP, le baccalauréat et les examens universitaires) et un concours (le concours d'entrée en seconde).

En ce qui concerne le BEPC, sur le plan national le taux de réussite est de 34,9 % en 1993-1994. Cependant sur le plan régional il varie entre 27,8 % (région de l'Est) et 54,9 % (région du Centre-Est).

Le taux global de succès au baccalauréat de l'enseignement secondaire général est presque du même ordre de grandeur que celui du BEPC (35,8 %). Pris par série, les résultats sont très différents et le taux varie entre 28,1 % et 66,1 %. Les taux de réussite au baccalauréat des séries techniques, industrielles et commerciales dépassent le niveau du taux national et varient entre 41,8 % et 81,3 %.

On distingue trois types de CAP : commerciaux, industriels et féminins. Les résultats de ces CAP varient énormément d'un à l'autre : 33,4 % pour les commerciaux, 59,8 % pour les industriels et 81,4 % pour les féminins. Cette variation s'observe selon les spécialités de chaque type de CAP. Ainsi pour les CAP commerciaux, les taux de succès sont dans la fourchette de 27,8 % à 85,7 %, les CAP industriels de 42,9 % à 85,7 % et les CAP féminins de 76,2 % à 86,7 %.

En ce qui concerne les BEP, leurs taux globaux de réussite sont de 24,9 % (BEP commerciaux) et de 72,9 % (BEP industriels). Par spécialité, les BEP commerciaux ont des taux qui varient entre 16,9 % et 42,6 % tandis que ceux des BEP industriels vont de 54,5 % à 72,9 %.

L'enseignement supérieur

L'enseignement supérieur constitue le troisième niveau du système éducatif formel et il a pour missions : la formation des cadres (formation initiale) ; la création et la diffusion du savoir par la recherche ; la contribution au développement par l'expertise nationale ; le recyclage des cadres en activité (formation continue).

L'enseignement supérieur public se structure autour de l'Université de Ouagadougou qui reste le pôle principal à côté des centres assez récents de Bobo-

Dioulasso (Centre universitaire polytechnique de Bobo – CUPB) comprenant l’Institut universitaire de technologie (IUT), l’Institut de développement rural (IDR), l’Ecole supérieure d’informatique (ESI) et l’Ecole normale supérieure de Koudougou (ENSK). Il est organisé selon trois types d’établissements : les facultés, les grandes écoles et les instituts de formation de courte durée. Selon les disciplines on aura affaire à un, deux ou trois cycles de formation, chacun pouvant être sanctionné par un diplôme.

L’université nationale a un statut d’établissement public à caractère administratif (EPA) comprenant : un conseil d’administration ; une assemblée d’université ; un conseil d’université. L’accès en faculté est subordonné à l’obtention du bac de l’enseignement secondaire ou son équivalent ou à l’admission à l’examen spécial d’entrée à l’Université de Ouagadougou. La voie d’accès à l’ENSK reste spécifique en ce sens qu’elle s’insère dans le cadre des concours de la fonction publique, et que la formation qui y est assurée est professionnelle.

La plupart des établissements de l’enseignement supérieur fonctionnent sur le principe des études longues comportant la division en cycle : le premier cycle de deux ans aboutit au diplôme d’études universitaires générales (DEUG) ; le second cycle de deux ans aboutit à la licence puis à la maîtrise ; le troisième cycle de trois ans, selon l’ancien système français, aboutit au diplôme d’études approfondies (DEA) puis au doctorat de troisième cycle et au doctorat d’Etat. Les instituts fonctionnent selon le principe des cycles courts de deux ou trois ans conduisant à un diplôme professionnel : certificat d’études professionnelles, diplôme universitaire de technologie (DUT), etc. L’Université de Ouagadougou offre des possibilités de formation de troisième cycle dans plusieurs filières (économie, droit, médecine, chimie, mathématiques, biologie, linguistique).

Ces dernières années un certain nombre d’établissements d’enseignement supérieur privé dans le domaine technique ont été créés. Il s’agit de : l’Institut supérieur d’informatique de gestion (ISIG), qui a ouvert ses portes en 1992 et prépare au diplôme de brevet de technicien supérieur en informatique en deux ans ; le Centre d’études et de la formation en informatique de gestion (CEFIG), créé en 1990, prépare au brevet de technicien supérieur en informatique de gestion en deux ans ; l’Ecole supérieure des sciences appliquées (ESSA), créée en 1996, forme des jeunes titulaires du bac et plus dans les domaines des sciences et de gestion ; l’Ecole des sciences et techniques informatiques du Faso (ESTIF), créée en 1996, prépare au diplôme de technicien supérieur en informatique ; l’Institut de bijouterie-joaillerie du Burkina et de l’Ouest Africain (IBOA), créé en 1996, prépare au diplôme de maîtrise. En 1996-1997 les cinq établissements accueillent environ 500 étudiants.

A côté de l’enseignement supérieur privé laïc, il y a les établissements d’enseignement supérieur confessionnel : le Grand séminaire de Koumi (qui a ouvert ses portes en 1993) forme des futurs prêtres en sept ans (deux ans de philosophie, quatre ans de théologie sanctionné par le bac théologique et un an de stage pastoral) ; et le Grand séminaire Saint Jean de Wayalgé (Ouagadougou), créé en 1977, forme également des futurs prêtres dans les mêmes conditions qu’à Koumi.

L’enseignement supérieur public accueille moins de 1 % de la population en âge de le fréquenter. Ce taux, qui est l’un des plus bas d’Afrique subsaharienne,



stagne voire régresse parfois d'une année à l'autre : il est passé de 0,89 % en 1992-1993 à 0,86 % en 1993-1994. Les effectifs sont passés de 373 étudiants à la création de l'Université en 1974 à 9.452 en 1994-1995. Ces effectifs quoique importants au regard des possibilités d'encadrement et l'insuffisance des infrastructures restent nettement en deçà des prévisions des plans quinquennaux de développement. Par ailleurs on note : un déséquilibre des effectifs entre les facultés (la Faculté des lettres, des langues, des arts, des sciences humaines et sociales – FLASHS – et la Faculté des sciences économiques et de gestion – FASEG – concentrent les effectifs les plus grandes soit pour la FLASHS 30 % des effectifs) ; un déséquilibre entre effectifs des filles et les effectifs des garçons (77,9 % de garçons contre 22,1 % de filles) ; et une forte concentration des effectifs en général, et des filles en particulier, dans les filières littéraires au détriment des filières scientifiques.

En ce qui concerne l'Université, au sein du rectorat la Direction des affaires académiques est chargée de la gestion des scolarités (tenir à jour les dossiers académiques, faire des certificats d'inscription, etc.). La Direction dépend du Secrétaire général ; elle établit un dossier individuel pour chaque étudiant permettant de récapituler son cursus. Ces documents sont actuellement informatisés.

L'attribution des bourses se confond avec l'orientation des étudiants : la sélection des étudiants boursiers et leur orientation par discipline est faite par la Commission nationale d'orientation et des bourses dont la Direction des bourses et des stages (DBES) au sein du MESSRS. La DBES transmet les dossiers des candidats à la Commission qui fait la sélection sur la base d'un certain nombre de critères parmi lesquels l'âge du candidat, les notes obtenues au bac suivant la filière, le revenu des parents, etc. Il existe plusieurs catégories de bourses (complète, demi-bourse, un tiers de bourse). En 1994-1995 la proportion de boursiers à l'université s'élève à 33,18 %. En plus des bourses, les bénéficiaires reçoivent une allocation d'équipement de 50.000 francs CFA (seulement pour la première année d'études) et une allocation de trousseau annuel qui s'élève à 20.000 FCFA pour les étudiants de la première à la quatrième année et à 50.000 FCFA pour ceux de la cinquième année.

Le personnel enseignant à l'origine était constitué d'expatriés notamment de français. Aujourd'hui 80 % de ce personnel sont des nationaux et la coopération à ce niveau s'est élargie à d'autres pays que la France (Belgique et Autriche notamment). Il y a des secteurs qui sont moins pourvus que d'autres en personnel enseignant ; c'est le cas de la psychologie, des sciences de l'éducation et surtout des sections techniques. Ce personnel enseignant comprend des assistants et des maîtres-assistants. Les enseignants de rang magistral sont en nombre limité (professeurs titulaires et maîtres de conférence) et sont inexistant dans certaines institutions. L'Université emploie encore beaucoup d'enseignants vacataires (36,1 %).

Evolution des effectifs du personnel enseignant à l'Université de Ouagadougou

Années	Enseignants permanents		Enseignants auxiliaires		Total
	Nationaux budget Etat	Expatriés	Moniteurs	Vacataires	
1990-1991	223	44	–	120	387
1991-1992	250	53	16	128	447
1992-1993	271	59	21	180	531
1993-1994	281	44	24	206	555
1994-1995	281	40	46	279	646

Note : Quatre enseignants en détachement sont exclus du tableau en ce qui concerne les enseignants permanents nationaux payés par l'Etat.

Le bilan global des examens de 1995 à l'Université de Ouagadougou est le suivant : sur 8.730 étudiants qui se sont inscrits durant l'année académique 1994-1995, 8.134 ont participé aux examens que l'université a organisé aux sessions de juin et septembre 1995. Parmi ces 8.134 qui se sont présentés aux deux examens, 4.231 ont été déclarés admis soit un taux de succès moyen de 52,1 %. Le taux de succès est de 47 % au niveau des facultés contre 89 % au niveau des instituts et des écoles. La FASEG détient le taux de succès le plus faible (29,9 %).

Le nombre de filières est de vingt-six. Les taux moyens de succès varient de 12,9 % à 100 %. Le taux de succès varie de 34,3 % en première année à 90,2 % en cinquième année. Seule la première année enregistre un taux de succès inférieur à 50 %. Le taux de redoublement et d'abandon sont très élevés et le coût de formation des diplômes se retrouve anormalement élevé. Les surcharges de cours sont en partie responsables de ces médiocres rendements. En 1993-1994, le taux de déperdition (redoublements et abandons) se chiffraient à 60,5 % en première année, 31,6 % en deuxième année, 22,7 % en troisième, 32,7 % en quatrième, 6,2 % en cinquième et 15 % en sixième année.

L'enseignement supérieur burkinabé fait face à une importante crise d'infrastructure et d'équipement. La situation actuelle fait ressortir ce qui suit :

- l'insuffisance des infrastructures : en 1994-1995, 6.154 places assises pour environ 9.000 étudiants ;
- les infrastructures prévues pour l'ENSK et pour le CUPB ne sont pas achevées ;
- l'insuffisance de bureaux pour les professeurs et l'exiguïté des locaux administratifs ;
- l'insuffisance des bibliothèques : 820 places assises pour 9.452 étudiants soit un ratio de moins de 1:10 en 1994-1995.



L'éducation spéciale

Le Ministère délégué à l'action sociale et à la famille s'occupe de l'éducation et de la rééducation des handicapés physiques.

L'enseignement privé

L'enseignement privé est reconnu au Burkina Faso et fonctionne sur la base de réglementation fixée par décret. Ainsi le fonctionnement des établissements privés est à la charge de personnes physiques ou morales de droit privé. Les types d'établissements privés sont les suivants :

- les établissements privés conventionnés : il s'agit des établissements dans lesquels l'Etat envoie des élèves dont il supporte une partie des charges au terme de la signature d'une convention liant les deux parties ; on peut retrouver en leur sein des établissements privés confessionnels et non confessionnels ;
- les établissements privés non conventionnés qui peuvent regrouper aussi les établissements privés confessionnels et non confessionnels.

Tous ces établissements sont tenus de respecter les programmes officiels.

Moyens d'instruction, équipement et infrastructure

Les manuels sont encore en nombre insuffisant au niveau des écoles primaires : 75 % des élèves ont un livre de lecture, 25 % seulement un livre de calcul. Le matériel didactique collectif est inexistant. Le prix d'acquisition directe des livres est trop élevé pour la grande majorité des familles, surtout depuis la dévaluation. Il en est de même pour les fournitures scolaires : un enfant sur cinq n'a pas d'ardoise au cours préparatoire (première année de l'enseignement primaire).

Les écoles primaires sont en semi-dur, en banco ou en paillote (15 %) et beaucoup sont dans un état de délabrement avancé. Certaines classes sont dépourvues de tables-bancs. La plupart manquent de tout matériel didactique. Ces écoles sont généralement mal réparties sur l'ensemble du pays. Les élèves parcourent en moyenne 5,8 km pour se rendre à l'école, ce trajet pouvant atteindre 17 km dans certaines des provinces les moins peuplées. La proportion d'écoles disposant d'eau potable et d'installations sanitaires a atteint 47 % et 45 % respectivement.

Jusqu'à une époque récente, tous les manuels scolaires de l'enseignement secondaire étaient édités à l'étranger. Mais actuellement, certains d'entre eux se font sur place. Une mini-imprimerie a été installée au cours de l'année 1996, elle devrait résoudre considérablement le problème d'édition des manuels scolaires à tous les niveaux du système éducatif.

Il n'existe pas de système de transport exclusif pour les élèves. Cependant, ces derniers peuvent utiliser les transports en commun urbains, une réduction du tarif



mensuel ou annuel leur ayant été accordée. Mais ces transports en commun sont très peu empruntés par les élèves.

Concernant les locaux à usage d'enseignement secondaire, il y a une très grande insuffisance surtout dans les zones urbaines où l'on peut rencontrer près de 70 à 80 élèves par classe.

Les locaux spécialisés font cruellement défaut. En effet, des établissements à cycle complet (c'est-à-dire comportant toutes les classes de la sixième à la terminale) fonctionnent sans laboratoire. Or la plupart de ces établissements dispensent des enseignements à caractère scientifique. Il n'y a pas de cantines scolaires dans tous les établissements. Hormis quelques rares établissements privés, il n'existe plus d'internat dans le pays, les coûts de fonctionnement et d'investissement s'étant révélés très élevés par rapport aux capacités budgétaires de l'Etat.

Education des adultes et éducation non formelle

Le système éducatif non formel est représenté essentiellement par l'alphabétisation et la formation professionnelle non conventionnelle.

Le taux d'alphabétisation, estimé à 18 % en 1992 (26 % en 1999-2000), demeure, malgré les efforts consentis, l'un de plus bas d'Afrique. Ce taux dissimule, de plus, de larges disparités : 45 % d'analphabètes en zone urbaine contre plus de 90 % en milieu rural, 23 % d'hommes alphabétisés contre 8,3 % de femmes seulement. L'objectif du Plan décennal de développement de l'éducation de base 2000-2009 est de porter le taux d'alphabétisation à 40 %.

Le gouvernement a engagé une politique énergique d'alphabétisation des adultes dont l'Institut national d'alphabétisation (INA) est chargé de la mise en oeuvre. Des centres d'alphabétisation sont ouverts dans tout le pays (2.775 pour l'alphabétisation initiale et 811 pour la formation complémentaire en 1992) mais leur répartition géographique est inégale, les sessions sont irrégulières et la fréquentation féminine demeure très faible. Les programmes d'alphabétisation qui ne concernaient que 90 villages en 1990 couvrent aujourd'hui (2002) environ 4.500 villages.

Les ressources dont bénéficie ce sous-secteur sont très modestes. L'Etat intervient essentiellement dans le financement des actions pour la prise en charge du personnel administratif de l'INA et pour la recherche de financements extérieurs.

La campagne d'alphabétisation 1990-1991 a dénombré 47.386 inscrits dans les treize langues d'alphabétisation en vigueur. De cet effectif de départ 34.901 apprenants ont été évalués et 20.108 ont été déclarés alphabétisés, soit un taux de réussite de 57,6 %.

La formation professionnelle non conventionnelle est essentiellement assurée par les structures suivantes :

- le Centre national de perfectionnement des artisans ruraux qui assure la formation et le perfectionnement des artisans dans les domaines suivants : forage, menuiserie, puits, etc. ;
- les Centres de formation des jeunes agriculteurs s'occupent de la formation de jeunes agriculteurs qui n'ont pas pu avoir accès à l'école primaire et des adultes membres des organisations coopératives.

L'éducation du monde rural est sous la tutelle du Ministère de l'agriculture.

Le personnel enseignant

L'Ecole nationale des enseignants de primaire (ENEP) formait chaque année 350 élèves-maîtres (700 depuis l'ouverture de la seconde ENEP à la rentrée 1992-1993). La durée des études est de deux ans. Les besoins sont tels que le Ministère a recruté chaque année, sur concours, un grand nombre d'instituteurs adjoints titulaires du brevet d'études du premier cycle (BEPC), directement envoyés dans les classes après une formation très sommaire d'une durée de douze jours. Actuellement (2006) le pays dispose de cinq ENEP.

Le recrutement des enseignants du cycle primaire se fait sur concours. Les candidats doivent être titulaires du BEPC, célibataires et âgés d'au moins 17 ans et de 30 ans au plus. Le statut des instituteurs adjoints sortant de l'ENEP est celui des fonctionnaires de l'Etat. Au terme des deux années de formation, un diplôme est décerné aux élèves ayant passé avec succès les tests théoriques et pratiques. En général, le taux de réussite est de presque 100 %. Il est délivré aux sortants le certificat de fin d'études des ENEP (CFEENEP).

Le programme de formation est national et identique pour toutes les ENEP ; il comprend quatorze disciplines :

Discipline	Heures par semaine
Pédagogie générale	4 heures
Pédagogie du calcul	3 heures
Pédagogie de l'éveil	3 heures
Pédagogie du français	4 heures
Français	2 heures
Le calcul	2 heures
Histoire - Géographie	1 heures
Sciences naturelles	1 heure
Éducation morale et civique	2 heures
Législation	2 heures
Psychopédagogie	4 heures
Morale professionnelle	2 heures
L'éducation physique et sportive	2 heures
Activités pratiques et productives	2 heures



Au niveau de l'enseignement secondaire, le niveau minimal requis pour enseigner est le baccalauréat plus trois ans de formation universitaire. Les enseignants du secondaire général et technique sont formés dans les facultés et instituts de l'Université de Ouagadougou ou d'ailleurs, la grande majorité étant formée sur place. Ces enseignants sont titulaires soit d'une licence, d'une maîtrise, d'un doctorat de troisième cycle, d'un DEUG, d'un CAPES, ou d'un diplôme de professeur technique ou professeur technique adjoint.

Dans l'enseignement secondaire, il y a deux catégories d'enseignants : les professeurs des collèges d'enseignement général (CEG) qui ont une charge horaire hebdomadaire de vingt-deux heures, et les professeurs des lycées dont l'obligation horaire hebdomadaire est de dix-huit heures. Les heures restantes de la semaine sont partagées entre les activités pédagogiques (préparation des cours par exemple) et les loisirs.

Ces volumes horaires sont les normes prévues par la législation scolaire nationale. Selon les localités, la taille des établissements et les disciplines enseignées, ces normes officielles ne sont pas toujours respectées. Aussi peut-on rencontrer certains enseignants qui sont surchargés alors que d'autres ne sont occupés effectivement qu'en dessous de leur obligation horaire hebdomadaire.

Pour l'instant, la seule structure de formation des enseignants du secondaire est l'Institut des sciences de l'éducation (INSE). A l'issue de leur formation, les nouveaux formés sont immédiatement nommés dans l'enseignement. En 1994-1995, l'effectif de l'institut était de 696 élèves professeurs, toutes disciplines et tous niveaux confondus. L'université de Ouagadougou et le Centre universitaire polytechnique de Bobo-Dioulasso ont, entre autres, pour missions la formation initiale des cadres, le recyclage et l'accroissement des cadres en activité. L'INSE a été détachée de l'université pour s'implanter à Koudougou sous le nom d'Ecole normale supérieure de Koudougou (ENSK). En 2003, les effectifs de l'ENSK comprenait 28 enseignants permanents (dont 6 femmes) et 880 stagiaires (dont 200 femmes). Les stages à l'ENSK durent deux ans (une année de formation théorique suivie d'une année de stage).

Pour l'année scolaire 1994-1995 le personnel d'encadrement est réduit à vingt-huit inspecteurs, toutes disciplines confondues, pour un effectif d'enseignants de 2.808 soit un taux d'encadrement de un inspecteur pour 100 enseignants. Ce ratio ne prend pas en compte les enseignants *bivalents*, c'est-à-dire ceux qui enseignent deux disciplines. Il faut noter qu'à ce jour, il n'existe pas de conseillers pédagogiques dans l'enseignement secondaire qui soient opérationnels sur le terrain.

Les conditions de travail et d'emploi du personnel éducatif diffèrent rarement de celles des autres agents de la Fonction publique. Les modes de traitement salarial et de recrutement ne distinguent pas le sexe masculin du sexe féminin. Ils se fondent sur le principe suivant : à diplôme identique, salaire égal. En outre le personnel éducatif de sexe féminin a l'avantage d'être affecté auprès de leur époux tant que les infrastructures scolaires le permettent.



Recherche et information relatives à l'éducation

Le développement de la recherche pédagogique et académique est pris en charge par le Centre de recherche en éducation (CRE). Il publie deux périodiques ; l'un (*Le Pédagogue*, mensuel) est un bulletin de liaison ; l'autre, (*L'éducation en question*, semestriel) a un caractère scientifique.

Au niveau de l'enseignement secondaire, les recherches sont peu poussées en raison de l'absence ou de l'insuffisance de moyens financiers pour mener des études qui, en revanche, ne manquent pas dans les directions techniques notamment à la Direction des études et de la planification.

Références

Ministère de l'enseignement de base et de l'alphabétisation de masse. *Programme de développement de l'enseignement de base et de l'alphabétisation*. Conférence internationale de l'éducation, 45e session, Genève, 1996.

Ministère de l'enseignement de base et de l'alphabétisation de masse. *Etude de cas : le financement de la phase 1 (2002 - 2005) du Plan décennal de développement de l'éducation de base (PDDEB) au Burkina Faso*. Ouagadougou, février 2003.

Ministère de l'enseignement de base et de l'alphabétisation de masse. Ministère des enseignements secondaire, supérieur et de la recherche scientifique. *Rapport national sur le développement de l'éducation au Burkina Faso*. Conférence internationale de l'éducation, 47e session, Genève, 2004.

Ministère des enseignements secondaire, supérieur et de la recherche scientifique. *Rapport sur le développement de l'éducation 1994-1996*. Conférence internationale de l'éducation, 45e session, Genève, 1996.

Ministère des enseignements secondaire, supérieur et de la recherche scientifique. Ministère de l'enseignement de base et de l'alphabétisation de masse. *Développement de l'éducation. Rapport national du Burkina Faso*. Conférence internationale de l'éducation, 43e session, Genève, 1992.

Ministère des enseignements secondaire, supérieur et de la recherche scientifique. *Bulletin des statistiques scolaires et universitaires 1993-1994*. Direction des études et de la planification, Ouagadougou.

Ministère des enseignements secondaire, supérieur et de la recherche scientifique. *Bulletin des statistiques scolaires et universitaires 1994-1995*. Direction des études et de la planification, Ouagadougou.



Les ressources du Web

Ministère de l'enseignement de base et de l'alphabétisation de masse :
<http://www.meba.gov.bf/> [En français. Dernière vérification : octobre 2007.]

Ministère des enseignements secondaire, supérieur et de la recherche scientifique :
<http://www.messrs.gov.bf/> [En français. Dernière vérification : octobre 2007.]

*La liste actualisée des liens peut être consultée sur le site du Bureau international
d'éducation de l'UNESCO : <http://www.ibe.unesco.org/links.htm>*